



Cavec

Guide du nouvel affilié 2025

Bienvenue à la Cavec, la caisse de retraite et de prévoyance dédiée aux experts-comptables et commissaires aux comptes !



Sommaire

- | | |
|---|--|
| 3 La Cavec, votre caisse | 6 L'affiliation à la Cavec |
| 4 Vos droits : les prestations de la Cavec | 7 Vos cotisations annuelles en début d'activité |

La Cavec, votre caisse

Créée et pilotée par les experts-comptables et commissaires aux comptes, la Cavec gère pour la profession les régimes de retraite de base, de retraite complémentaire et de prévoyance.

Vous exercez en tant que TNS

Vous cotisez à tous les régimes, de retraite de base, retraite complémentaire et de prévoyance. Pour vous affilier à la caisse, vous devez remplir une déclaration d'affiliation et le formulaire des bénéficiaires du capital décès. Cette démarche peut s'effectuer directement en ligne sur cavec.fr

Vous exercez en tant que salarié

Vous cotisez uniquement au régime de retraite complémentaire à la Cavec. Pour votre information, vous cotisez par ailleurs aux régimes salariés pour la retraite de base et la prévoyance. Pour vous affilier à la caisse, vous devez remplir une déclaration d'affiliation, signée et renseignée par vous-même et votre employeur. Cette démarche peut s'effectuer directement en ligne sur cavec.fr.

Il est à noter que le Président de SAS est considéré comme salarié.



LA CAVEC EN BREF

La Cavec est un organisme privé à prérogative d'État dont le fonctionnement est réglementé par le code de la Sécurité sociale.

Elle est placée sous la double autorité du ministère du Budget et du ministère en charge de la Sécurité sociale. Elle jouit cependant d'une large autonomie de gestion pour les régimes de retraite complémentaire et de prévoyance. Elle est ainsi pilotée par un conseil d'administration composé d'experts-comptables et de commissaires aux comptes en activité et retraités.

11 376
retraités

22 000
cotisants

8,41 %
taux de rendement
technique du régime
complémentaire

2 Mds€
de réserves aux
régimes complémentaire
et prévoyance

Vos droits : les prestations de la Cavec

En cotisant à la Cavec, vous acquérez des droits. La Cavec verse à ses affiliés différentes prestations : retraite, réversion, prévoyance.

LA RETRAITE

La pension de retraite de base (pour les TNS)

Le régime de retraite de base fonctionne par points et par trimestres. Le nombre de points obtenus en fin de carrière sert au calcul du montant de la retraite de base. En cotisant au régime de base vous validez des trimestres (4 par an au maximum) qui vous permettent d'atteindre la durée d'assurance nécessaire à l'ouverture des droits.

La pension de retraite complémentaire (TNS et salariés)

Le régime de retraite complémentaire fonctionne par points. Le nombre de points obtenus en fin de carrière sert au calcul du montant de la retraite complémentaire.

LA RÉVERSION

En cas de décès de l'affilié, le conjoint bénéficie d'une partie de sa pension de retraite (base et complémentaire). Attention, seul le mariage donne accès à la pension de réversion.

LA PRÉVOYANCE (pour les TNS)

Le capital décès

En 2025, le montant du capital décès versé aux ayant droits est de 71 978 € en classe 1, 95 970 € en classe 2, 191 940 € en classe 3 et 287 910 € en classe 4.

La rente aux enfants

Au décès de l'assuré, le régime prévoyance ouvre droit au versement d'une rente à chaque enfant âgé de moins de 25 ans. En 2025, la rente annuelle est de 4 113 € en classe 1, 5 484 € en classe 2, 10 968 € en classe 3 et de 16 452 € en classe 4.

La pension d'invalidité

En 2025, pour un taux d'invalidité de 100 % (prestation versée pour une invalidité comprise entre 66 % et 100 %), la pension est de 12 339 € par an en classe 1, 16 452 € en classe 2, 32 904 € en classe 3 et 49 356 € en classe 4.

Indemnités journalières

Elles sont accordées au cotisant, en cas de cessation d'activité pour cause de maladie ou d'accident. Elles sont de 125 €/jour, à partir du 91^e jour d'arrêt.



L'affiliation à la Cavec

Qui est concerné ?

Sont affiliés à la Cavec :

- ▶ **les experts-comptables** inscrits à l'une des sections du tableau de l'Ordre exerçant leur profession à titre **indépendant** ;
- ▶ **les experts-comptables salariés** inscrits au tableau de l'Ordre, même en cas d'affiliation au régime général de la Sécurité sociale ;
- ▶ **les commissaires aux comptes** exerçant leur profession à titre **indépendant** ;
- ▶ **les conjoints des adhérents TNS** qui ont opté pour le statut de conjoint collaborateur ou de conjoint associé.

Affiliation et déclenchement des cotisations

L'inscription à l'Ordre et/ou à la Compagnie signifie votre affiliation en droit à la Cavec et déclenche immédiatement les cotisations.

Selon le Code de la Sécurité sociale, **vous disposez d'un mois pour vous déclarer à la Cavec.**

Affiliez-vous en ligne sur cavec.fr.



Pensez à provisionner vos charges pour la première année. Vous commencez à cotiser dès le premier jour du trimestre qui suit votre inscription à l'Ordre et/ou à la Compagnie, même si vous ne déclarez pas de revenus. Bien entendu, ces cotisations vous permettent d'acquiescer des droits.



Attention ! Si vous vous inscrivez en cours d'année, votre cotisation du régime de base sera calculée en 2^e année sur un revenu annualisé. Exemple : si vous vous inscrivez au 1^{er} juillet et gagnez 10 000 €, votre cotisation du régime de base sera calculée sur un revenu de 20 000 € pour la 2^e année.

Vos cotisations annuelles en début d'activité

	En tant que TNS		En tant que salarié
	En 1 ^{re} année si vous avez l'ACRE	En 1 ^{re} année si vous n'avez pas l'ACRE	En 1 ^{re} année quels que soient vos revenus
Retraite de base gérée pour l'État par la Cavec	0 € (Validation trimestres et points, cotisation régularisée en N+1 en cas de revenus > à 3/4 PASS)	904 € (Au minimum de 540 € si affiliation en cours d'année) Cotisation régularisée en N+1	Pas de retraite de base Cavec
Retraite complémentaire Cavec	782 € Classe A - 48 points (Possibilité d'être dispensé ou d'opter pour la classe B : 2 934 € - 180 points)	782 € Classe A - 48 points (Possibilité d'opter pour la classe B : 2 934 € - 180 points)	4 629 € Classe C - 284 points (Possibilité d'opter pour la classe D - 444 points : 7 237 €)
Prévoyance Cavec (invalidité et décès)	0 € (Maintien des droits en classe 1)	288 € (Droits en classe 1) Possibilité de cotiser en classe 2, 3 ou 4	Pas de prévoyance Cavec
Total	782 € ou 0 € ou 2 934 € en fonction de l'option choisie	1 974 € ou 4 126 € en fonction de l'option choisie	4 629 € ou 7 237 € en fonction de l'option choisie

En tant que TNS, si vous êtes affilié en cours d'année, vos cotisations sont proratisées. En 2^e année, vos cotisations sont calculées en fonction de vos revenus N-1. Vous pouvez simuler vos cotisations en 2^e année, en fonction de vos revenus, sur www.cavec.fr

En tant que salarié, vous cotiserez en classe C en 2^e année (4 629 € en 2025). L'employeur prend à sa charge 60 % des cotisations et précompte sur le bulletin de paie les 40 % restants, à l'instar des cotisations Agirc-Arrco. Les experts-comptables salariés cotisent au minimum en classe C, avec la possibilité d'opter en classe D, avec l'accord de l'employeur.

Contactez-nous

Vous pouvez contacter les conseillers du service relations affiliés par téléphone, courrier ou faire une demande en ligne. Les conseillers de la Cavec seront également très heureux de vous recevoir dans notre espace affiliés, à Paris.

Nous rendre visite

48 bis rue Fabert – 75007 Paris
Du lundi au vendredi, de 9h45 à 16h30 en prenant rendez-vous sur www.cavec.fr

Par téléphone

Au 01 80 49 25 25, du lundi au vendredi, de 9h45 à 16h30

Par courrier

Cavec – TSA 80711 – 75329 Paris Cedex 07

Sur internet

www.cavec.fr, créez votre compte **Ma Cavec en ligne**

 @LACAVEC

Par mail

Transmettez-nous votre demande en ligne depuis votre espace sécurisé **Ma Cavec en ligne** rubrique : Demande en ligne

Rendez-vous en ligne

Pour un entretien personnalisé avec un conseiller, prenez rendez-vous en ligne en cliquant sur www.cavec.fr

Cavec

LA RETRAITE ET LA PRÉVOYANCE
DES EXPERTS-COMPTABLES
ET COMMISSAIRES AUX COMPTES.

48 bis, rue Fabert
75007 Paris

www.cavec.fr

Ce fascicule ne prétend pas à l'exhaustivité. Il n'a nullement vocation à se substituer, quant aux situations particulières, à l'information délivrée par les services de votre caisse.